

PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE ORDINAIRE DU 15 AVRIL 2021

Convocation du : 09 avril 2021- Affichée le 09 avril 2021

Nombre de membres : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 - Présents : 13 - Procurations : 3

N° DL	ORDRE DU JOUR
DL-2021-06	1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 BUDGET PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DL-2021-07	2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN AU TITRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES MUTATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
DL-2021-08	3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2021
DL-2021-09	4. DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR L'INGÉNIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNÉE 2021

L'an deux mille-vingt-un, le jeudi 15 avril 2021 à 10 h 00, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le neuf avril deux mille-vingt-un, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Sor et Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	M. Thierry BARDOU (Titulaire) Mme Catherine RABOU (Suppléante) M. Christophe ALBERT (Suppléant)
C/C SOR ET AGOUT	Mme Annette VEITH (Titulaire) Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire) M. Michel ORCAN (Titulaire) M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Gérard PORTES (Titulaire) M. Bernard CARAYON (Titulaire) M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire) M. Jean-Paul ROCACHE (Titulaire) M. Didier BELAVAL (Titulaire)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Mathieu FAU, M. Noël MEYSSONNIER, M. Jean-Jacques AYRAL
- C/C SOR ET AGOUT : M. Francis CESCATO (*pouvoir à M. Sylvain FERNANDEZ*), M. Jean-Louis HORMIERE
- C/C TARN-AGOUT : M. Christian JOUVE (*pouvoir à M. Gérard PORTES*), M. Emmanuel DAVID (*pouvoir à M. Gérard PORTES*)

Secrétaire de séance : M. Christophe ALBERT

1. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 (DL-2021-06)

M. le Président expose à l'Assemblée que, suite au débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 31 mars 2021, le Comité Syndical est appelé à délibérer pour adopter le budget primitif 2021 du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne qu'il présente de manière détaillée.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis avec la note explicative de synthèse,
- Considérant que le débat d'orientations budgétaires de la séance du Comité Syndical du 31 mars 2021 a servi de base à l'élaboration du budget primitif 2021,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- ADOpte le budget primitif 2021 du PETR du Pays de Cocagne d'un montant total de 347.962 € en dépenses et en recettes réparti comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	307.962 €	307.962 €
INVESTISSEMENT	40.000 €	40.000 €
TOTAL	347.962 €	347.962 €

- PRECISE que le budget primitif 2021 a été établi et voté par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.
- FIXE, pour 2021, la contribution des Communautés de Communes Lautrécois-Pays d'Agout, Sor et Agout et Tarn-Agout à 1,50 € par habitant (la population de référence étant la population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021) et charge M. le Président de procéder aux appels à cotisations auprès des Communautés de Communes.
- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne à l'Association Nationale des Pôles et des Pays ainsi qu'au Comité Départemental du Tourisme du Tarn.
- VALIDE la mise en place d'un partenariat avec l'association « Aux couleurs du monde » pour développer des actions de valorisation autour du pastel.
- HABILITE M. le Président à négocier la mise en place, si nécessaire, aux meilleures conditions du marché, d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 40.000 € afin de faire face aux éventuels besoins de trésorerie durant l'année.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées, notamment toute pièce administrative pour la mise en place de la ligne de trésorerie et du partenariat avec l'association « Aux couleurs du monde » précitées.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

2. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN AU TITRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN FAVEUR DES MUTATIONS ET DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (DL-2021-07)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique en faveur des mutations et développement des territoires, le Conseil départemental du Tarn accompagne depuis plusieurs années les Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement, au travers d'une aide à l'animation territoriale.

Pour ce faire, l'axe 2 du Fonds de Développement Territorial (FDT) prévoit une mesure spécifique destinée à soutenir les diverses missions d'ingénierie territoriale et notamment, à assurer un relais local des politiques départementales.

Ce soutien à l'ingénierie repose sur une convention d'objectifs, signée annuellement entre le Conseil départemental du Tarn et chaque PETR. Il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 24 804 € auprès du Conseil Départemental du Tarn pour financer, en partie, les dépenses supportées par le PETR du Pays de Cocagne telles que prévues au budget primitif 2021.

Le Comité syndical ainsi informé,

- Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- DECIDE la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn au titre de l'ingénierie territoriale 2021 du Pays de Cocagne.
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 24.804 € participant à la réalisation des dépenses prévues au budget primitif 2021 d'un montant total de 347.962 € (dépenses de fonctionnement 307.962 € - dépenses d'investissement 40.000 €).
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

3. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL RÉGIONAL OCCITANIE POUR L'ANIMATION TERRITORIALE 2021 (DL-2021-08)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de sa politique d'aménagement, le Conseil Régional d'Occitanie accompagne les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement, au travers d'une aide à l'animation territoriale.

L'objectif de ce dispositif est d'aider les territoires à animer, suivre et évaluer le Contrat Occitanie / Pyrénées Méditerranée 2018-2021, ainsi que le Programme Leader et à mettre en œuvre des politiques répondant aux priorités régionales, telles que le développement économique et touristique, l'aménagement territorial (contrats « bourg-centre » notamment), la transition écologique et énergétique, ...

L'aide régionale est assise sur les dépenses de personnel et sur d'éventuelles études stratégiques ou prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Elle est conditionnée par l'élaboration d'un document annuel d'objectifs et par l'engagement des bénéficiaires à atteindre une cotisation locale d'au moins 1,50 € par habitant.

Le coût prévisionnel des dépenses d'ingénierie du PETR du Pays de Cocagne pour l'année 2021 s'élève à 111.134 €. Il englobe les charges de personnel (postes de coordinateur et de chargée de mission tourisme) ainsi que la prestation de service de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pour la gestion administrative du programme Leader.

La contribution des communautés de communes membres du PETR du Pays de Cocagne a été portée à 1,50 € par habitant dans le budget primitif 2021.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie d'un montant de 37.102 €.

Le Comité syndical ainsi informé,

- Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- APPROUVE la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie au titre de l'ingénierie territoriale 2021 du Pays de Cocagne dont le coût prévisionnel total s'élève à 111.134 €.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie d'un montant de 37.102 €.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.

- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

4. DEMANDE DE SUBVENTION FEADER POUR L'INGÉNIERIE DU PROGRAMME LEADER ANNÉE 2021 (DL-2021-09)

M. le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du programme Leader 2014-2020, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne a prévu dans son plan d'actions (fiche-action n°6 « Animation et Fonctionnement ») la possibilité de solliciter une aide FEADER pour cofinancer les dépenses liées aux tâches nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement local du GAL :

- Animation du programme : conseil aux porteurs de projets, animation des partenariats locaux, suivi des actions engagées, participation aux réseaux collaboratifs, communication interne et externe.
- Gestion administrative du programme : montage et gestion des dossiers administratifs, secrétariat du programme, suivi du déroulement des opérations.
- Evaluation du programme.

Une demande de subvention doit être établie au titre de l'année 2021 afin de financer les dépenses supportées par le PETR pour l'animation et la gestion du programme Leader :

- Les frais de personnel : salaires chargés de l'animateur-coordonateur, sur la base de 0,5 ETP annuels.
- Les dépenses liées à la prestation de service assurée par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : salaires chargés et frais de déplacement de la gestionnaire administrative du programme, sur la base de 0,5 ETP.
- Les coûts indirects de fonctionnement, sur la base forfaitaire de 15 % des frais de personnel.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 49.186,50 € TTC et il est proposé de solliciter une subvention FEADER d'un montant de 29.511,90 €.

Le Comité syndical ainsi informé,

- Vu les articles L.5741-1-II, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Entendu l'exposé de M. le Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

- DÉCIDE la constitution d'un dossier de demande d'aide Leader pour l'ingénierie 2021 (mesure 19.4 du Plan de Développement Rural Régional) dont le coût prévisionnel est fixé à 49.186,50 € TTC.
- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût opération	:	49.186,50 €
- Région Occitanie	:	9.837,30 € (20%)
- FEADER/ Leader	:	29.511,90 € (60%)
- Autofinancement PETR	:	9.837,30 € (20%)
- SOLLICITE une subvention FEADER d'un montant de 29.511,90 € pour l'animation, la coordination et la gestion du programme Leader en 2021.
- S'ENGAGE à informer le public de la participation financière du Leader.
- HABILITE M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des décisions précitées.
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée.